



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



### AVIS PUBLIC PPCMOI 2022-077 TENUE D'UN REGISTRE

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES CONCERNÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2022-077 ET DES ZONES CONTIGUËS

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois a adopté la résolution numéro 184-2023, intitulée :

#### ADOPTION RESOLUTION FINALE – PPCMOI 2022-077 – 191, RANG SAINTE-MARIE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le mardi 18 avril 2023**, à la mairie de la susdite municipalité située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **80**. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le mercredi 19 avril 2023 sur le site internet de la municipalité au [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com).
6. La résolution peut être consultée sur le site internet de la municipalité au [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com) ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois durant les heures normales de bureau.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 11 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

